

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU T3

PR/2D/82/241

JS/PA

LE PREFET,  
Commissaire de la République  
du département des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et n° 736/73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles ayant pour objet l'inscription sur l'inventaire à la liste des objets classés parmi les Monuments Historiques ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 27 janvier 1982 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune : GEAUNE

Edifice : Eglise

140000590 - chape, soie et coton, or, rouge, violet, rose et vert, époque restauration, Hauteur 1,33 m.

.../...